

EURL ROUQUET SEBASTIEN
CHARPENTE MENUISERIE
ROUTE DE COMPASTIER
46220 PESCADOIRES

Número	Date	Code client	Mode de règlement	Date d'échéance	N° de Tva intracom
FC202300000587	31/05/2025	CL00266	Chèque au comptant	31.05.2025	FR07511108680

Référence : CAYLA - RAL 9010

Description	Largeur	Hauteur	Qté	Unité	PU brut	% Rem	PU HT	Montant HT	TVA
FOURNITURE DE CHÂSSIS ALUMINIUM RUPTURE THERMIQUE THERMOLAQUÉ RAL BLANC 9010, SANS TAPÉE									
POUR UNE POSE EN TUNNEL	1 785	610	3	U	591,00		591,00	1 773,00	20
CHÂSSIS À SOUFFLET									
• DOUBLE VITRAGE 4/20/4 FE + ARGON									
• FERMETURE PAR CRÉMONE									
• COUVRE-JOINTS DE 50 mm SUR LES QUATRE CÔTÉS INTÉRIEURS									
• BAVETTE EN TÔLE PLIÉE : CORNIÈRE DE 185 * 25 mm D'UNE LONGUEUR 1800 mm									
TAXE ÉCO-CONTRIBUTION			3	U	0,80		0,80	2,40	20

PORT EN SUS

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 775,40	355,08

*plus 2416125
c/gw 3623 BPE*

Total HT	1 775,40 €
Total TVA	355,08 €
Total TTC	2 130,48 €

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi N°50/335 du 12 Mai 1990) : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.
Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, des livraisons, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITÉS (Loi 92-1442 du 31 Décembre 1992) : Le paiement dans tous les cas doit avoir lieu à l'échéance fixée par la facture. Le défaut de paiement au terme fixé entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, la suspension ou l'annulation de tous les ordres en cours sans préjudice de tous les autres recours. Les sommes dues rapportent de plein droit et sans sommation un intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal à partir du jour de l'échéance ainsi fixée. Dans le cas où, faute de paiement à l'amiable, le dossier client est passé au contentieux, la somme due est automatiquement augmentée de 15% en principal, sans préjudice des intérêts ci-dessus stipulés, des dommages et intérêts, des frais de contentieux et judiciaires en résultant. Escompte pour règlement anticipé : 0%. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009). Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).
RÈGLEMENT DES LITIGES : Tout litige relatif à la vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile du vendeur.